

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2020 - 7 - 17

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_17-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 10 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence : Valérie VECCHI, Jean SOYER

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry FAVREAU, Dominique SIONNEAU, Stéphane GAUTRONNEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS

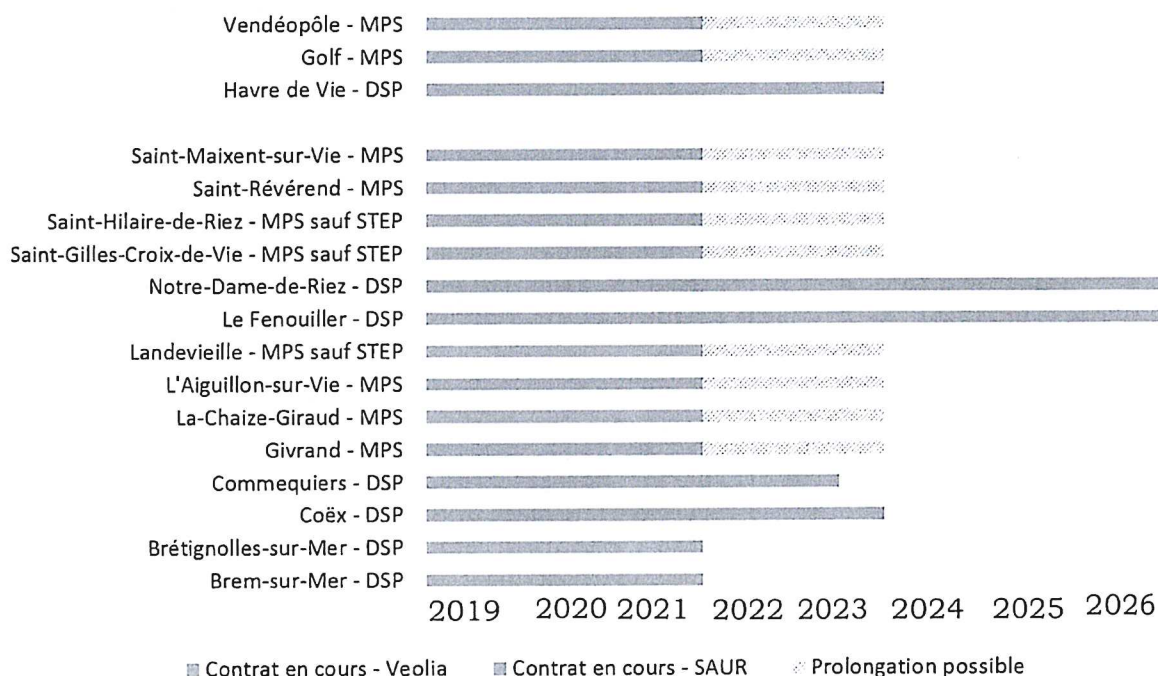
Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Thierry FAVREAU à Michel REMAUD / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU / Jean SOYER à François BLANCHET

Christine CRESTOIS est désignée secrétaire de séance.

**Exploitation du service d'assainissement
des eaux usées**

Lors de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a repris l'ensemble des contrats et délégations de services publics d'exploitation des systèmes d'assainissement des eaux usées.

Les contrats et délégations de service public existants sont présentés dans le graphique ci-dessous :



Depuis cette date un certain nombre de contrats arrivant à échéance ont été renouvelés par des contrats de prestation de services dont l'échéance a été fixée au 31/12/2021 avec possibilité de renouvellement 2 fois 1 an. Les communes et territoires concernés par ces contrats sont le Golf, la zone d'activité du Vendéopôle et de la Maubretière, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Saint Gilles Croix de Vie (hors station), Saint Hilaire de Riez (hors station), Landeveille, L'Aiguillon sur Vie, la Chaize-Giraud et Givrand.

La Délégation de Service public concernant les communes de Brem sur Mer et Brétignolles sur Mer y compris la station « du Brandeau » (ex-SIVS) arrive également à échéance au 31/12/2021 sans possibilité de reconduction.

Les contrats du Fenouiller et Notre Dame de Riez ont pour échéance le 31 décembre 2026, celui du Havre de Vie le 31 décembre 2023.

La construction et la mise en service de la nouvelle station dite du « soleil levant » et des réseaux de transfert pour les communes de Notre Dame de Riez et le Fenouiller va modifier considérablement le contenu des délégations de service public qui permet l'exploitation des ouvrages sur ces communes et celui qui concerne la station actuelle du havre de vie.

La nouvelle station d'épuration dont la mise en service est programmée mi-2022 est d'une technologie innovante, « boues granulaires », procédé Nereda. Il paraît essentiel qu'un exploitant soit désigné avant la mise en service pour accompagner la collectivité dans les dernières phases de construction, de réglage et d'équipement de cet outil mais également pour que son personnel soit formé par le constructeur de la station.

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation assainissement du 18 novembre 2020
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le lancement d'une consultation pour l'exploitation des systèmes d'assainissement eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en marché de prestation de service (régie indirecte) dont la prestation démarrera au 01 janvier 2022 ;

Article 2 : de négocier avec l'exploitant actuel (SAUR) une rupture anticipée des contrats Havre de Vie, Le Fenouiller et Notre Dame de Riez ;

Article 3 : d'approuver l'allotissement géographique avec une répartition territoriale en deux lots avec un « lot 1 » comprenant les communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez et un « lot 2 » comprenant les communes de Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Landevieille, Coëx (démarrage 2024), Commequiers (démarrage 2023), La Chaize-Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend.

Article 4 : qu'un cabinet spécialisé accompagnera la collectivité dans l'élaboration de ces contrats et dans les procédures liées à la commande publique jusqu'à la notification des marchés. Ce même cabinet accompagnera la collectivité dans les négociations de rupture anticipée.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 DEC. 2020
- de l'affichage le : 16 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 DEC. 2020

Givrand, le 15 décembre 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

0505 .030 0 1

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 085-200023778-20201210-DL_2020_7_17-DE

05 270 11

05 270 11

05 270 11